

Le mandat du comité est défini ci-après et il peut être modifié par le conseil d'administration. Par l'entremise de son président ou d'une autre personne désignée par le conseil d'administration, ce comité fait rapport aux séances du conseil et les comptes-rendus sont mis à la disposition des membres du conseil d'administration. Le comité se réunit au besoin, en fonction de l'accomplissement de son mandat.

Le mandat du comité d'audit et de vérification consiste à :

- Examiner et recommander l'approbation du budget, des états financiers et du rapport annuel de gestion;
- Examiner et approuver la planification de la vérification interne et en faire le suivi;
- Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient en place et s'assurer de leur efficacité;
- S'assurer de la mise en place et de l'efficacité d'un processus d'identification et de gestion des risques;
- Recommander au conseil d'administration une politique de placements;
- S'assurer de l'utilisation optimale des ressources;
- S'assurer de l'instauration et du suivi périodique des indicateurs clés;
- S'assurer de la mise en place d'un plan directeur des technologies de l'information et de la protection de la sécurité;
- Accomplir toute autre fonction déléguée par résolution du conseil d'administration.